

SOCIETE DES REGATES DE DOUARNENEZ DRAGON GOLD CUP 2025



Samedi 23 – Samedi 30 août 2025



Avis de course

L'Autorité Organisatrice (AO) est la Société des Régates de Douarnenez en lien avec l'International Dragon Association (IDA) et la Clyde Yacht Clubs Association (CYCA). Toutes les heures indiquées dans cet AdC sont des heures locales CEST.

La notation (NP) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

Suite à l'agression en Ukraine, la FFVoile a décidé, le 2 mars 2022, de ne pas autoriser la participation de concurrents russes et biélorusses aux compétitions dans toute la France.

1. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile en vigueur ;
- 1.2 les prescriptions nationales (Addendum2) ;
- 1.3 les règles et règlements actuels de la classe Dragon et les règles de la Dragon Gold Cup s'appliquent.
- 1.4 Aucune règle de classe Dragon n'est modifiée dans le cadre de la RCV 87.
- 1.5 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les instructions de course prévalent (ceci modifie RCV 63.5(c)(2)).
- 1.6 D'autres modifications des règles seront précisées dans les instructions de course.
- 1.7 En cas de conflit entre les langues, le texte anglais prévaut.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles lors de l'inscription.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d'affichage officiel se trouve sous le chapiteau principal et une copie pour information sera disponible en ligne sur :
<https://www.srdouarnenez.com/dragon-gold-cup-2025>
- 3.2 [NP][DP] Tous les bateaux accompagnateurs doivent être munis d'une radio VHF capable de communiquer sur les canaux maritimes.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course émettra en VHF à l'attention des concurrents. Le canal sera précisé dans les IC.
- 3.4 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit pas recevoir ni émettre de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.5 Un groupe WhatsApp sera utilisé pour contacter les numéros de téléphone portable enregistrés pour chaque bateau, pour les communications de l'AO, du comité de course (CC), du comité technique (CT) ou du jury à terre. Le fait de ne pas recevoir de messages WhatsApp ne constitue pas un motif de réparation. Cela modifie le RCV 61.4(b)(1).

4. ADMISSIBILITÉ, CATÉGORISATION DES CONCURRENTS ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tout bateau de la classe Internationale des Dragon, possédant un certificat de jauge valide.
- 4.2 Le propriétaire du bateau et toute autre personne responsable doivent être membres à jour de leur Association Nationale Dragon Nationale.
- 4.3 Les inscriptions seront confirmées à réception du paiement intégral et des documents d'inscription complétés. Ils sont disponibles sur <https://www.srdouarnenez.com/dragon-gold-cup-dragon-2025>. La date de fermeture de la réception des inscriptions et du paiement intégral est le 30 juin 2025. Des inscriptions tardives peuvent être acceptées à la discrétion de l'AO.
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit remplir toutes les conditions d'inscription et payer tous les frais en ligne.
- 4.5 L'AO se réserve le droit de refuser toute inscription et/ou de demander à tout bateau de remplir d'autres engagements ou déclarations avant d'accepter l'inscription.
- 4.6 Les concurrents doivent se conformer au Code d'éligibilité de World Sailing (Règlementation WS).
- 4.7 Pour la Nations Cup, chaque barreur doit déclarer sa nationalité lors de son inscription (ou sur son bulletin d'inscription), doit être membre de son Association Nationale de Classe et se déclarer naviguant pour cette nation.
Chaque nation avec au moins 3 Dragon inscrits pour la Gold Cup participera en équipe. Chaque équipe sera composée de 3 Dragon. Il n'est pas nécessaire que les bateaux portent les mêmes lettres de nationalité sur leurs voiles. Les trois premiers bateaux de chaque nation dans la première course validée de la Gold Cup formeront l'équipe de cette nation.
- 4.8 Pour le groupe Amateur et le Trophée :
 - a) La réglementation WS 22 du Code s'applique et tous les membres de l'équipage doivent être en Groupe 1 valide. S'ils ne sont pas classifiés, ils sont considérés comme Groupe 3.
 - b) Un bateau inscrit dans le groupe Amateur pour le Trophée Amateur sera également inscrit automatiquement dans le groupe Open et sera éligible pour des prix et des trophées dans les deux groupes.
 - c) La date limite pour que les participants puissent confirmer leur éligibilité dans le groupe Amateurs est le 24-08-2025 à 17h00.
Chaque inscription doit inclure une liste complète de l'équipage et indiquer la catégorisation et le numéro d'identification (ID) World Sailing pour chaque membre d'équipage.
 - d) Un représentant de l'Autorité de Catégorisation de World Sailing peut être présent lors de l'inscription et peut effectuer des contrôles ponctuels.

- e) Le temps limite de réclamation sur la catégorisation est le temps limite de réclamation le premier jour de la course.
- 4.9 Il est de la responsabilité de la personne responsable ou de l'équipe de compléter et/ou de corriger toutes les données des membres de l'équipage, y compris le numéro d'identification et la catégorisation World Sailing et les numéros de voile, dans le formulaire d'inscription avant le 24-08-2025 pour valider l'inscription.
- 4.10 Les concurrents de moins de 18 ans doivent produire un formulaire d'autorisation signé et complété par les parents (tuteur) au plus tard le 24-08-2025. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le tableau d'affichage en ligne sous la rubrique « Documents ».

5. DROITS A PAYER

- 5.1 Les frais exigés sont les suivants :
 - a) Inscription et paiement avant le 30-06-2025, 23h59 : 900 €
 - b) Prix à partir du 01-07-2024, 00h00 : 1000 €
- 5.2 Les frais d'inscription comprennent le grutage à l'entrée et à la sortie, le stationnement des remorques, la place au port, le dîner des équipages pour tous les membres de l'équipage, les réceptions de la cérémonie d'ouverture et de clôture, les casse-croûtes d'après régates. Ils comprennent également les 50€ reversés à l'IDA.
- 5.3 Tout grutage supplémentaire d'entrée/sortie devra être organisé et payé directement avec les autorités portuaires et n'est pas de la responsabilité de la Société des Régates de Douarnenez.
- 5.4 Les concurrents ayant besoin d'une facture pour les frais d'inscription payés peuvent envoyer un courriel à contact@srdouarnenez.com

6. PUBLICITÉ (NP) (DP)

La règle de classe Dragon 1.24 s'applique.

7. PROGRAMME

- 7.1 Les bateaux doivent s'enregistrer à l'arrivée à Douarnenez, des instructions détaillées seront envoyées par courriel aux participants à l'avance et publiées sur le site de l'épreuve.
- 7.2 L'inscription et la pesée de l'équipage auront lieu dans les locaux de la Société des Régates de Douarnenez
 - a) Samedi 23 août de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - b) Dimanche 24 août de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- 7.3 Les conditions d'inscription sont les suivantes :
 - a) Fournir la preuve de leur appartenance à leur Association nationale de classe.
 - b) Effectuer la pesée de l'équipage et produire le formulaire rempli lors de l'inscription.
 - c) Remettre le formulaire de jauge de l'épreuve complété et tamponné et le formulaire de déclaration des voiles.
 - d) Remettre le formulaire « Assurance » dûment signé.
 - e) Fournir le numéro ID World Sailing et la classification de tous les membres de l'équipage avant la fin des inscriptions.
- 7.4 L'inspection de l'équipement aura lieu le :
 - a) Samedi 23 août de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - b) Dimanche 24 août de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - c) Les bateaux sont tenus de réserver un créneau horaire pour l'inspection, voir le site de l'épreuve pour plus de détails.
- 7.5 Le grutage aura lieu le :
 - a) Samedi 23 août de 14h00 à 17h00
 - b) Dimanche 24 août de 09h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00
 - c) Les bateaux sont tenus de réserver un créneau pour le grutage, voir le site Web de l'événement pour plus de détails.

- 7.6 Une réunion des concurrents se tiendra à 11h30 chaque jour à partir du lundi 25 août au vendredi 29..
- 7.7 La cérémonie d'ouverture aura lieu sous le chapiteau principal à 19h00 le dimanche 24 août.
- 7.8 Une course est programmée chaque jour, pour un total de six courses programmées sur six jours. Si nécessaire, une course supplémentaire peut être courue n'importe quel jour pour compléter la série de six courses. Pas plus de deux courses seront courues par jour.
- 7.9 Dates et nombre de courses :

<u>Date</u>	<u>Course</u>	<u>Signal d'avertissement</u>
Dimanche 24 août	Entraînement	14h30
Lundi 25 août	Course	
Mardi 26 août	Course	
Mercredi 27 août	Course	
Jeudi 28 août	Course	
Vendredi 29 août	Course	
Samedi 30 août	Course	11h00

- 7.10 Le samedi 30 août, aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après 12h30.
- 7.11 Le comité de course peut modifier l'horaire des courses du mardi 26 au samedi 30 août en l'affichant sur le tableau d'affichage au plus tard à 20h00 la veille de son entrée en vigueur.

8. JAUGE ET CONTROLE D'ÉQUIPEMENTS

- 8.1 La jauge et le contrôle de l'équipement des bateaux et des voiles auront lieu avant le début de l'épreuve, selon le programme ci-dessus (AdC 7.4). Les mesures et le contrôle de l'équipement des bateaux et des voiles doivent être conformes aux dispositions du comité technique de l'IDA. Chaque bateau doit être muni d'un certificat de jauge en cours de validité.
- 8.2 Les bateaux ne doivent pas présenter à l'enregistrement de voiles non mesurées.
- 8.3 Pas plus de huit (8) voiles par bateau peuvent être enregistrées.
- 8.4 Les bateaux ne doivent pas utiliser d'autre(s) voile(s) que les huit (8) voiles soumises à l'enregistrement, sauf avec l'autorisation écrite préalable du comité technique et uniquement en des circonstances exceptionnelles.
- 8.5 Les bateaux peuvent faire l'objet d'un contrôle à tout moment pendant l'épreuve. Ces procédures de contrôle seront précisées dans les Instructions de Course.

9. LIEU

- 9.1 Un plan détaillé du lieu de l'épreuve, de la tente de l'épreuve, du lieu de jauge, du grutage des emplacements, etc. viendra en temps utile.
- 9.2 L'addendum 1 de l'AdC indique l'emplacement de la zone de course.

10. PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type au vent-sous le vent avec un premier bord cible de 2,5 NM (à la discrétion du comité de course), une marque de dégagement au vent et une porte sous le vent.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Un Jury International sera nommé conformément à RCV 70.3(a) et 91(b).

12. CLASSEMENT

- 12.1 Quatre courses doivent être validées pour valider l'épreuve. Si trois courses ou moins sont validées, aucun résultat ne sera déclaré et la Coupe sera retournée à l'Association des Clyde Yacht Clubs.
- 12.2 Aucune course ne sera retirée.
- 12.3 Pour l'application de l'Annexe A du RCV, le nombre de bateaux inscrits dans la série sera le nombre d'inscrits confirmés lors de l'inscription.
- 12.4 La RCV A5.2 est modifiée comme suit :
Un bateau qui n'a pas pris le départ, qui n'a pas effectué le parcours, qui n'a pas fini, qui a abandonné après avoir terminé ou qui a été disqualifié UFD et/ou BFD se verra marquer les points pour la place d'arrivée plus un que le nombre de bateaux confirmés lors de l'inscription. La disqualification pour toute autre raison recevra les points supplémentaires égaux à 10% du nombre de bateaux confirmés lors de l'inscription, les fractions étant portées au nombre entier le plus élevé.
- 12.5 Les RCV A8.1 et A8.2 sont modifiées comme suit :
En cas d'égalité entre deux bateaux ou plus, l'égalité doit être rompue en faveur du ou des bateaux ayant obtenu le plus grand nombre de premières places et, lorsque l'égalité persiste, le plus grand nombre de deuxièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les égalités soient rompues. Si l'égalité persiste, elle sera maintenue dans le résultat final et chacun des vainqueurs ex-aequo gardera la Gold Cup pendant un temps égal jusqu'à la prochaine Gold Cup.

13. ACCOMPAGNATEURS ET BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 13.1 Tous les bateaux accompagnateurs et d'entraînement doivent être inscrits auprès de l'AO et devront se conformer à la législation locale et aux règlements des bateaux accompagnateurs de l'épreuve (voir le règlement du championnat IDA, section 6). L'AO peut refuser les inscriptions et accepter les inscriptions ultérieures à sa seule discrétion.
- 13.2 Chaque bateau accompagnateur et d'entraînement doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide et adéquate.
- 13.3 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent entrer et payer en ligne avant le 24 août à 17h00
- 13.4 Un bateau d'assistance ou d'entraîneur se verra facturer des frais d'inscription non remboursables de :
a) 300 EUR si payés avant le 30/06/2025, 23h59.
b) 400 EUR à partir du 01/07/2025, 00h00
c) Les frais comprennent l'accès à la cale de mise à l'eau ou le grutage (la priorité sera donnée aux concurrents) et la place dans le port.
- 13.5 Les bateaux accompagnateurs doivent s'inscrire en ligne sur le site de l'épreuve.
- 13.6 Si les bateaux accompagnateurs ont besoin d'un grutage, ils doivent s'enregistrer sur les créneaux horaires en ligne.
- 13.7 Les bateaux accompagnateurs doivent arborer les pavillons d'identification attribués et délivrés par l'AO.
- 13.8 Tous les bateaux accompagnateurs doivent être munis d'un dispositif de type cordon coupe-circuit toujours installé et opérationnel pendant que le moteur tourne.
- 13.9 Tous l'équipage du bateau accompagnateur doit porter un équipement de flottabilité individuel (EFI) lorsqu'il est sur l'eau.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut arborer des lettres de nationalité ou un numéro de voile en contradiction avec ses règles de classe, à condition que le comité technique ait approuvé l'identification de sa voile avant la première course. Voir RCV G3.

15. PLACE AU PORT [DP] [NP]

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur est assignée au port de plaisance de Douarnenez pendant leur séjour dans le port.

16. SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

16.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve, sauf avec et selon les termes de l'autorisation écrite préalable du comité technique.

16.2 Tous les bateaux doivent être à flot avant 18h00 le dimanche 24 août jusqu'à ce que tous les bateaux aient terminé la dernière course de l'épreuve.

17. ÉQUIPEMENT DE PLONGÉE ET PISCINES PLASTIQUE

Il est interdit d'utiliser des appareils respiratoires sous-marins et des enveloppes plastique ou leur équivalent autour des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de l'épreuve.

18. PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS DES MÉDIAS

18.1 En s'inscrivant à cet épreuve, les concurrents autorisent l'autorité organisatrice à afficher leurs noms, dates de naissance et sexe ainsi que ceux de l'équipage ainsi que le nom, le type et le numéro de voile du bateau inscrit sur les listes d'engagement en ligne et imprimées, les positions pendant la course, les résultats, les articles de presse et les réseaux sociaux.

18.2 En s'inscrivant à l'épreuve, les concurrents acceptent d'être photographiés et/ou filmés en train de participer à l'épreuve et/ou d'utiliser les installations de l'épreuve et ils consentent à la prise de ces images et à l'utilisation, la réutilisation, la publication et la republication de ces images dans tout média, en conjonction avec le nom du concurrent ou non, sans compensation et sans l'approbation du concurrent de ces images ou de toute utilisation de celles-ci.

18.3 Les bateaux peuvent être tenus d'avoir à bord des caméras, du matériel de sonorisation et du matériel de positionnement tels que spécifiés et fournis par l'autorité organisatrice.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

19.1 La règle fondamentale 3 des Règles de Course à la Voile stipule : « La responsabilité de la décision d'un bateau de participer à une course ou de continuer la course incombe à elle seule ».

19.2 La voile est par nature un sport imprévisible et comporte donc intrinsèquement un élément de risque. En prenant part à une épreuve, chaque concurrent (parent pour les mineurs) s'engage et reconnaît que :

- a) Ils sont conscients de l'élément de risque inhérent à ce sport et acceptent la responsabilité de l'exposition d'eux-mêmes, de leur équipage et de leur bateau à ce risque inhérent lors de la participation à une épreuve.
- b) Ils sont responsables de leur sécurité, de celle de leur équipage, de leur bateau et de leurs biens, qu'ils soient à flot ou à terre.
- c) Ils acceptent la responsabilité de toute perte, dommage, blessure corporelle ou décès dans la mesure où ils sont causés par leurs propres actions ou omissions.
- d) Leur bateau est en bon état, équipé pour naviguer dans l'épreuve et ils sont aptes à participer.
- e) La mise à disposition d'une équipe de comité de course, de sécurité et d'autres officiels et bénévoles par l'organisateur de l'épreuve ne les dégage pas de leur propre responsabilité.
- f) La mise à disposition d'une équipe de sécurité est limitée à l'assistance qui peut être effectivement fournie dans des conditions météorologiques extrêmes.

- g) Leur bateau est assuré de manière adéquate pour le montant indiqué ci-dessous au § 20.
- 19.3 Rien de ce que font les organisateurs ne peut atténuer la responsabilité de la personne responsable et de l'équipage d'un bateau, ni ne rendra les organisateurs responsables de toute perte, dommage, décès ou blessure, quelle qu'en soit la cause, du fait de la participation du bateau à l'épreuve.
- 19.4 Il est également rappelé aux bateaux, aux concurrents et aux accompagnateurs qu'ils ont la responsabilité première d'aider toute personne à la mer et tout bateau ou personne en danger à tout moment. Si un concurrent porte de l'aide, il peut demander réparation.

20. ASSURANCE

En signant le formulaire « Assurance », chaque personne responsable du bateau inscrit déclare que le bateau et l'équipage sont assurés en responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1.500.000 EUR. par incident ou l'équivalent.

21. PRIX

- 21.1 Le barreur vainqueur aura la possession temporaire de la Dragon Gold Cup jusqu'à la prochaine Dragon Gold Cup (règle 2 de la DGC). Si trois courses ou moins sont terminées, aucun résultat ne sera déclaré (AdC 7.12) et la Coupe sera retournée à l'Association des Clyde Yacht Clubs.
- 21.2 La Coupe des Nations est attribuée au barreur du bateau le mieux placé de l'équipe gagnante lors de la dernière course validée de la Gold Cup et il en conservera jusqu'à la prochaine Dragon Gold Cup (Règlement de la DGC, Annexe 1).
- 21.3 Le Borge Børresen Memorial Trophy sera remis au barreur du Dragon qui remportera la première course de la Gold Cup (Règlement de la DGC, Annexe 1).
- 21.4 Le Trophée Amateur de la Dragon Gold Cup sera attribué pour une période d'un an jusqu'à la prochaine Gold Cup au barreur du bateau vainqueur du groupe Amateur de la Gold Cup (Règlement DGC Annexe 1).
- 21.5 La Coupe d'Argent sera décernée au barreur du Dragon qui termine exactement à la moitié du résultat final du classement général. Pour ce faire, le nombre d'inscrits est celui calculé lors de l'inscription. Dans le cas où il s'agit d'un nombre pair, le gagnant sera le Dragon juste en dessous de la moitié. La Silver Cup sera attribuée si au moins une course a été validée. Le vainqueur conservera la Coupe d'Argent jusqu'à la prochaine Dragon Gold Cup.
- 21.6 D'autres prix peuvent être décernés.

24. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations, contacter la Société des Régates de Douarnenez, :

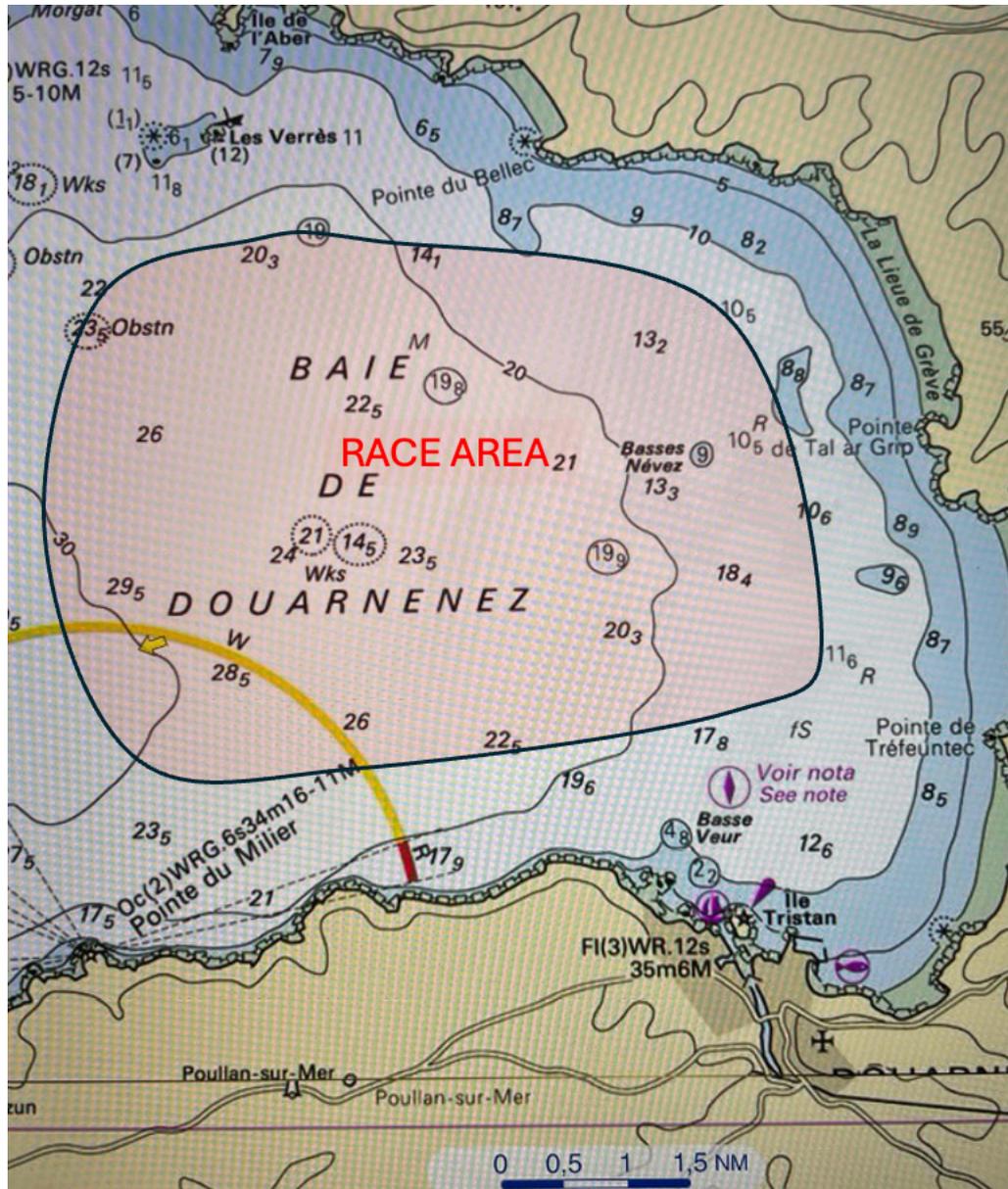
Adresse postale : 59 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez, France

Adresse courriel : contact@srdouarnenez.com

Site : www.srdouarnenez.com

Addendum 1

Zone de course



Addendum 2

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE À LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la **FFVoile**. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .